

26 AVRIL

Société par actions simplifiée au capital de 2.800.000 Euros
Nouveau siège social : 1 rue de Belle-Île – 35760 Saint-Grégoire
Ancien siège social : 18 rue du Manoir de Servigné – 35000 Rennes
944 030 527 RCS RENNES

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DU PRESIDENT DU 22 SEPTEMBRE 2025

*Transfert du siège social
Modification corrélative des statuts
Pouvoirs*

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025),
LE VINGT-DEUX (22) SEPTEMBRE,
A QUINZE HEURE TRENTE (15H30)

Au 1 rue de Belle-Île – 35760 Saint-Grégoire,

M. Hervé JANSEN, es-qualité de président de la société 26 AVRIL (ci-après la « Société »), connaissance prise du rapport et des statuts de la Société, décide conformément à la loi et aux dispositions réglementaires applicables d'adopter les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Occultation des données personnelles de dirigeants en application des dispositions du décret n°2025-840 du 25 août 2025 (art. R123-54 du code de commerce)
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social

Le Président, conformément aux dispositions de l'article 3 des statuts de la Société, décide de transférer son siège social et son principal établissement, actuellement situé 18 rue du Manoir de Servigné – 35000 Rennes, à l'adresse suivante :

1 rue de Belle-Île – 35760 Saint-Grégoire

Les statuts de la société seront modifiés en conséquence.

Dont acte.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Compte tenu de l'adoption de la décision qui précède, le Président décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

«

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé :

1 rue de Belle-Île – 35760 Saint-Grégoire

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. »

Dont acte.

TROISIEME DECISION

Occultation des données personnelles de dirigeants

Le Président, conformément aux dispositions de l'article R. 123-54 du code de commerce, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal ou de tous actes précédemment déposés pour assurer l'occultation de l'adresse personnelle des mandataires sociaux de la société au RNE et au RCS.

Dont acte.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs

le Président donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités légales de publicité ou d'en requérir l'accomplissement.

Dont acte.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président.

DocuSigned by:

Hervé Jansen

66AE6BCD774B415...

M. Hervé JANSEN

Associé

Président